LA VOIX DU NORD

Côte d'Opale: Les fileyeurs et l'association Bloom déposent plainte pour « pêche illégale »

Épaulés par une ONG environnementale, les artisans pêcheurs de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer et Calais ont décidé de saisir la justice française pour que l'interdiction de la pêche électrique soit respectée (par les Néerlandais). Et ils demandent réparation.

Benjamin Cormier | 09/05/2019

Les artisans pêcheurs de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer et Calais ont décidé de saisir la justice française pour que l'interdiction de la pêche électrique soit respectée.

Ils passent à l'attaque. Après avoir alerté, dénoncé puis encore alerté à tous les niveaux de l'État et de l'Europe sur les conséquences de la pêche électrique en mer du Nord, **les fileyeurs de la côte d'Opale ont décidé de porter plainte.** Précisément, 43 pêcheurs professionnels des Hauts-de-France, la coopérative maritime de Dunkerque et l'association Bloom ont déposé plainte contre X pour pêche illégale, ce jeudi matin devant le tribunal de grande instance de Dunkerque. « *Mais ce sont les autorités néerlandaises et les pêcheurs qui usent de cette pratique qui sont clairement visés* », précise Mathieu Colléter, responsable des relations institutionnelles chez Bloom.

Les représentants des pêcheurs de la région (Stéphane Pinto, au centre), étaient présents à Dunkerque ce jeudi avec l'association Bloom et leur avocat.

Cette plainte intervient alors que le Parlement européen a confirmé, le 16 avril, l'interdiction de la pêche électrique dans toute l'union européenne UE à partir de la mi-2021, avec des limitations pendant la période de transition : seulement 5 % des navires de pêche de chaque État membre peuvent pêcher à l'électrique. **Les Pays-Bas ont déjà annoncé qu'ils n'appliqueraient pas cet accord** puisqu'ils comptent permettre à 20 licences supplémentaires de continuer jusqu'à la fin de l'année.

Ouverture d'une enquête

Selon l'ONG environnementale, « *si ces navires ont été équipés au-delà du cadre légal de 5 % de la flotte de chalutiers à perche des Pays-Bas, comme cela a été le cas pour 70 des 84 navires équipés, soit dans 83 % des cas, l'infraction serait avérée* ». Cette action en justice n'a pour autre but que d'obliger les Néerlandais « *à être plus transparents sur la pêche électrique. Ils ne l'ont jamais été* », poursuit Mathieu Colléter. *Nous ne lâcherons rien car, nous l'avons démontré, l'industrie néerlandaise a systématiquement contourné la loi.* » Bloom s'appuie sur **plusieurs cas de pêche électrique recensés depuis douze ans dans les eaux territoriales françaises**, c'est-à-dire une bande côtière de 22 km (12 milles nautiques).

La pêche électrique consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers.

La plainte ne devrait pas rester sans suite. « *Le procureur de la République de Dunkerque nous a assurés qu'il allait ouvrir une enquête préliminaire* », ajoute Sébastien Mabile, avocat du collectif. Celle-ci sera **confiée à la brigade de recherche du Havre, qui dispose de moyens maritimes** pour identifier les auteurs de cette pêche illégale. Les contrevenants encourent une amende de 22 500 €. « *Mais le but principal est bien d'aboutir à un procès historique, qui permettrait d'obtenir réparation pour les pêcheurs de la côte d'Opale* », poursuit l'avocat.

«Pas sûrs de finir l'année»

Pour les fileyeurs de la côte d'Opale, la situation est catastrophique. « *Et le mal est fait…* souffle Philippe Nowé, pêcheur dunkerquois. *Les bateaux du Nord-Pas-de-Calais sont en sursis. On n'est pas sûr de terminer l'année.* » Stéphane Pinto, confirme : « *En 2017, sept navires ont été cassés et il risque d'y en avoir d'autres.* » Le représentant des fileyeurs des Hauts-de-France multiplie les rencontres auprès des élus au plus haut niveau de l'État. À Boulogne-sur-Mer, selon lui, des navires sont actuellement à quai par manque d'équipage, la profession étant sinistrée. « *Dix patrons souhaitent un plan de sortie de flotte* », enchaîne-t-il. Et les chiffres parlent : par rapport à l'année dernière, **la chute du chiffre d'affaires des pêcheurs est estimée entre -44 et -74 %.** Autre chiffre : en mars 2018, la coopérative maritime de Dunkerque avait débarqué 240 tonnes de soles ; en mars 2019, seulement 22 tonnes « *sachant que le mois de mars représente 80 % de notre chiffre d'affaires* », se lamente Philippe Nowé.